

Le dédommagement et le salaire des proches aidants font débat. Certains y voient une reconnaissance de leur investissement. D'autres, dont l'Association Française des Aidants, appellent à la vigilance, car le sujet ne renvoie pas uniquement à la situation financière des proches aidants. Il questionne plus largement leur place et leur rôle dans la société.

Le dédommagement du proche aidant : de quoi parle-t-on ?

Une personne âgée bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut salarier un proche, à l'exception de son conjoint, pour l'accompagner au quotidien. Cette contractualisation est réalisée dans le cadre de l'emploi direct. Le proche est rémunéré au titre de l'APA, en fonction du plan d'aide défini par le conseil départemental.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) offre la même possibilité si la personne a besoin d'une aide constante ou quasi-constante. Dans ce cas, le conjoint peut aussi être salarié. Dans les autres situations, le recours à l'emploi direct ne peut être envisagé. Le proche est alors dédommagé, bénéficiant de revenus et d'une protection sociale moindres.

Une diversité de situations et d'impacts

Une étude réalisée par le CNAM nous éclaire sur ces situations. Elle révèle que 9 % des proches aidants déclarent recevoir une rémunération. Devenir salarié(e) peut être choisi comme contraint. La rémunération est rarement une motivation à aider. Elle est le plus souvent perçue comme un « plus », dans une situation déjà existante vécue comme un don de soi ou un piège.

Les impacts observés sur le parcours des aidants et sur les relations entre proches sont contrastés. Concernant les aspects matériels, ils oscillent entre limitation des difficultés financières et précarisation. Pour ce qui est des relations familiales, elles peuvent se trouver préservées, ou améliorées, du fait d'un sentiment d'échange plus équilibré. Un durcissement des rapports de force s'observe aussi parfois, allant jusqu'à des comportements tyranniques. Le fait de percevoir une contrepartie financière peut également isoler le proche aidant ; le reste de l'entourage se reposant sur lui. Cette rémunération accroît, dans certains cas, son pouvoir décisionnel et ses marges de manœuvre au sein de la famille.

La rémunération : reconnaissance ou assignation ?

Dans les situations où la rémunération intervient faute de solutions professionnelles aux besoins des personnes accompagnées, elle ne peut être considérée comme une mesure de reconnaissance. Il en est de même lorsqu'elle est proposée aux proches aidants en difficulté d'accès à l'emploi. Il s'agit là de compensations, certes bienvenues et nécessaires, qui pallient certaines difficultés d'accès à l'aide et aux soins professionnels. Cette compensation limite dans une certaine mesure la précarisation des proches aidants mais on ne peut s'en satisfaire pour autant.

Du point de vue de l'Association Française des Aidants, l'objectif n'est pas de bannir la rémunération des proches, ni de la généraliser. L'enjeu est de s'assurer qu'elle réponde à des choix éclairés, et réversibles, des personnes accompagnées comme des proches aidants. Il faut aussi vérifier qu'elle ne les enferme pas dans des huis clos, en dehors de la scène sociale. En aucun cas, la rémunération ne doit concourir à leur précarisation, qu'elle soit relationnelle, matérielle, professionnelle ou sanitaire. Alors peut-être, pourra-t-on parler de reconnaissance.